

Comité Technique commun du 23 novembre 2018 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION DE LA CULTURE / DIRECTION DES ARCHIVES

Convention de mise à disposition de la direction des Archives municipales au profit de Rennes Métropole.

Pièces jointes :

-Organigrammes actuel et proposé

-Convention de mise à disposition

A. Contexte

Historique

Depuis 2006, la direction des Archives de la Ville de Rennes est pour partie mise à disposition de Rennes Métropole afin d'assurer l'archivage de l'établissement public de coopération intercommunale selon les normes du service interministériel des Archives de France. En tant que groupement de collectivités territoriales, Rennes Métropole est en effet propriétaire de ses archives et est responsable de leur conservation et de leur mise en valeur (article L212-6-1 du code du patrimoine).

Le comité technique paritaire a autorisé cette mise à disposition dans sa séance du 17 octobre 2006, en application de l'article L5211-4-1 IV du code général des collectivités territoriales). Plusieurs conventions successives en ont précisé les modalités de mise en œuvre (article L. 5211-4-1 II).

La convention actuelle n°15C0086, prolongée d'un an par avenant du 15 décembre 2017, arrive à échéance le 31 janvier 2019. Elle encadre la mise à disposition de 2,15 ETP de la direction des Archives municipales au profit de Rennes Métropole.

Effectifs et missions de la direction des Archives (cf. organigramme)

Les Archives municipales de Rennes comptent actuellement 14 postes statutaires et 2,3 renforts contractuels.

Leurs missions sont la collecte, le classement, la conservation, la communication et la valorisation des archives. Ces archives sont aussi bien des archives publiques produites par les services municipaux, mutualisés et métropolitains et par les organismes financés en tout ou partie par la Ville et la Métropole, que des archives privées intéressant l'histoire rennaise (particuliers, entreprises, associations...).

Afin d'assurer la collecte et le classement des archives des services métropolitains et des services mutualisés situés sur le site de l'hôtel de Rennes Métropole, 1 ETP statutaire catégorie A et 1 ETP

contractuel catégorie B sont actuellement mis à disposition de Rennes Métropole par la Ville. Ils constituent la « mission Archives » de Rennes Métropole.

Les modalités de rattachement de ces deux agents sont les suivantes :

- Rattachement administratif : Ville de Rennes (Archives municipales) ;
- Rattachement fonctionnel : Rennes Métropole (direction des Moyens et achats).

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice des Archives municipales.

Le poste de chef de projet archivage électronique (catégorie A) est également mis à disposition de la métropole, à raison de 0,15 ETP. Les autres missions assurées pour le compte de la métropole par les agents municipaux ne sont pas prises en compte dans la convention de mise à disposition actuelle, non plus que l'encadrement des 2,15 ETP mis à disposition.

Le comité emploi du 10 septembre 2018 s'est prononcé en faveur de la pérennisation du poste contractuel de catégorie B en proposant la création d'un poste statutaire à Rennes Métropole. Dans le même mouvement, il s'est prononcé pour la suppression du poste de catégorie A à la Ville, et sa création à Rennes Métropole. Il s'agit d'une optimisation des ressources, cette opération permettant de reconnaître la pérennité du besoin de classement des archives métropolitaines tout en évitant le double coût causé par la situation antérieure. Les deux postes seront créés à compter du 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, au 1^{er} janvier 2019, la direction des Archives municipales comptera 13 postes statutaires Ville de Rennes et 2 postes statutaires Rennes Métropole, tous placés sous l'autorité hiérarchique de la direction des Archives municipales.

B. Enjeux

La poursuite de la mise à disposition doit permettre à Rennes Métropole de continuer à répondre à ses obligations légales en matière d'archivage et de mise en valeur de ses archives.

Elle porte plusieurs enjeux :

- le rééquilibrage de la répartition des charges entre les deux collectivités, nécessitant une révision du mode de compensation financière (qui ne peut plus être fondé sur le remboursement des 2,15 ETP, désormais métropolitains pour 2 d'entre eux) ;
- l'actualisation des missions confiées par la métropole à la ville ;
- des modalités claires de rattachement (administratif, fonctionnel) pour les deux agents métropolitains.

C. Méthodologie . concertation

La rédaction de la convention de mise à disposition a été menée conjointement par la direction des Archives municipales et la direction des Moyens et achats, en charge du suivi de la convention à Rennes Métropole. Différents services ont été sollicités : direction des affaires juridiques, contrôle de gestion, direction des finances, direction des ressources humaines.

Les organisations syndicales ont été informées lors d'une rencontre le 8 novembre 2018.

D. Propositions

Il est proposé de poursuivre la mise à disposition d'une partie des services de la direction des Archives municipales au profit de Rennes Métropole, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est par ailleurs proposé que le montant des frais de fonctionnement soit désormais établi sur la base de la part d'archives métropolitaines conservées dans les locaux des Archives municipales (soit 5,7%), rapportée à la masse salariale du personnel Ville de Rennes affecté à la direction des Archives (chiffres au

31/12/2017). Le montant du remboursement est arrêté forfaitairement à 28 000 €. Les moyens matériels nécessaires à la conservation des archives (fournitures de conditionnement), à leur reliure et à leur numérisation sont assurés par chaque collectivité, chacune pour ce qui la concerne.

Les missions confiées par la métropole à la ville sont listées dans la convention (cf. annexe).

Il est proposé que les modalités de rattachement des deux agents métropolitains soient les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Rattachement administratif : Rennes Métropole (direction de la culture mutualisée) ;
- Rattachement fonctionnel : Ville de Rennes (direction des Archives municipales).

Les deux agents demeurent comme aujourd'hui placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice des Archives municipales.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.